



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des collectivités locales  
et du contrôle de légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
et du contrôle budgétaire

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
pour le transfert du chef-lieu de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2112-2 et suivants ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ;

**Vu** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** la délibération en date du 6 juin 2023 par laquelle le conseil municipal d'Azay-le-Brûlé sollicite le transfert de la mairie située 8 route du Quaireux – Cerzeau – 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ au 34 rue du prieuré – 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ ;

**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2023 ;

**Considérant** que le transfert du chef-lieu d'une commune est décidé après enquête publique réalisée sur le projet et ses conditions ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Une enquête publique en vue de transférer le chef-lieu de la commune d'Azay-le-Brûlé situé 8 route du Quaireux – Cerzeau – 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ au 34 rue du prieuré – 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ est ouverte sur le territoire de la commune d'Azay-le-Brûlé, **du lundi 28 août 2023 au lundi 11 septembre 2023 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs.

**Article 2 :** Monsieur Pierre GUILLON, Directeur administratif et financier à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique précitée.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique est constitué conformément aux dispositions de l'article R 134-22 du Code des relations entre le public et l'administration.

Ce dossier et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Azay-le-Brûlé pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux (lundi et mercredi de 13h à 17h, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'attention de M. Pierre GUILLON, commissaire enquêteur – mairie d'Azay-le-Brûlé – 8 route du Quaireux - Cerzeau – 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ, siège de l'enquête.

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet : « enquête publique transfert chef-lieu Azay-le-Brûlé », à l'adresse suivante : [pref-ddlrct1@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-ddlrct1@deux-sevres.gouv.fr)

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Azay-le-Brûlé aux jours et heures suivants :

- le lundi 28 août 2023 de 14h30 à 16 h30
- le lundi 11 septembre 2023 de 15h à 17 h

**Article 5 :** Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, par les soins de la préfète.

Cet avis sera affiché par le maire d'Azay-le-Brûlé huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie aux emplacements réservés aux communications officielles de la commune.

À l'issue de l'enquête, le maire d'Azay-le-Brûlé attestera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera annexé au dossier d'enquête parcellaire.

**Article 6 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, après avoir examiné les observations qui lui auront été éventuellement présentées, dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis à la préfète (Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité – Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs à l'insertion de l'avis dans la presse, aux vacations et déplacements du commissaire enquêteur, seront pris en charge par la commune d'Azay-le-Brûlé.

**Article 12** : La préfète est l'autorité compétente pour prononcer, par arrêté, le transfert du chef-lieu de la commune d'Azay-le-Brûlé.

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire d'Azay-le-Brûlé et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le 11 juillet 2023

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

Sophie PAGÈS

